

Ministère
de la Sécurité
publique

Programme de prévention et d'intervention en matière d'exploitation sexuelle des jeunes

2021-2024

CONTEXTE DU PROGRAMME

Le Programme de prévention et d'intervention en matière d'exploitation sexuelle des jeunes (PPI) est au cœur du mouvement de création d'expertise en exploitation sexuelle au Québec, tant sur le plan des connaissances, des pratiques que du travail en partenariat. Les projets financés dans le cadre de ce programme au cours des cinq dernières années ont été des catalyseurs des forces vives de leur milieu et ont favorisé l'essor d'une culture de concertation essentielle pour intervenir en exploitation sexuelle. Ils ont permis d'agir concrètement pour protéger des jeunes en situation de vulnérabilité et pour porter secours à des victimes d'exploitation sexuelle.

La complexité des interventions en matière d'exploitation sexuelle ne doit pas être sous-estimée. Elles demandent une adaptation des façons de faire, le développement d'une expertise particulière et la mobilisation de plusieurs partenaires. Le PPI a permis aux bénéficiaires financés d'agir dans un cadre souple qui favorise l'innovation.

Les résultats du PPI 2016-2021 démontrent toute l'utilité du financement par projet comme tremplin pour l'innovation, dans le développement d'expertise et de savoir-faire, ainsi que comme moteur de la concertation intersectorielle entre des intervenants de divers organismes autour d'objectifs communs. Ce type de financement accentue la portée des retombées du programme et l'étendue des extrants issus des activités des organismes financés.

Sa poursuite s'inscrit dans la foulée des résultats positifs obtenus de 2016-2017 à 2020-2021, dont la bonification de l'intervention directe auprès de clientèles vulnérables et des services d'accueil et d'hébergement, la mise en place de démarches planifiées d'amélioration de la sécurité dans les milieux de vie et la création de services de soutien aux parents et aux proches. Elle s'intègre aussi aux travaux gouvernementaux visant à accentuer les efforts de prévention et de lutte contre l'exploitation sexuelle.

Commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineurs

Afin de mettre en place un filet de sécurité pour les personnes à risque d'être impliquées dans des dynamiques d'exploitation sexuelle, la Commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineurs (CSESM) met l'accent sur l'importance et la nécessité de la prévention et de la formation. Des mesures et des ressources financières en ces domaines doivent être déployées pour repérer les personnes les plus vulnérables et intervenir efficacement en amont de ce phénomène et de ses conséquences graves.

Le renouvellement du PPI s'inscrit directement dans les travaux de la CSESM qui ont mené au dépôt d'un rapport à l'Assemblée nationale le 3 décembre 2020. Celui-ci contient 58 recommandations, dont plusieurs concernent le financement

des organismes communautaires qui interviennent dans le domaine de l'exploitation sexuelle. Plus spécifiquement, le PPI 2021-2024 permettra de répondre à la recommandation 14 de la CSESM :

La Commission recommande que le gouvernement du Québec soutienne des initiatives visant la prévention et le dépistage de l'exploitation sexuelle des mineurs dans l'ensemble des lieux fréquentés par les jeunes.

L'exploitation sexuelle au Québec

Malgré le développement de connaissances pratiques et théoriques, l'exploitation sexuelle demeure une problématique sociale et criminelle difficile à cerner, dont l'évaluation de l'ampleur est ardue compte tenu de sa nature clandestine et de ses particularités.

Fortement liée à la prostitution, dont elle est la manifestation la plus commune, mais non exclusive, l'exploitation sexuelle débute en moyenne pour les victimes alors qu'elles sont âgées entre 11 et 25 ans, selon les études consultées. À titre d'exemple, l'échantillon de l'étude *La face cachée de la prostitution* de Nadine Lanctôt¹ était composé de vingt femmes ayant commencé leurs activités de prostitution entre l'âge de 13 et 26 ans (moyenne de 18 ans) et 55 % de celles-ci les avaient commencées à l'adolescence. Ainsi, les expériences prostitutionnelles semblent survenir tôt et avoir un impact néfaste, comme le démontre Lanctôt, sur le développement personnel et social de ces femmes.

Quant aux données policières, elles ne permettent qu'un portrait partiel de la situation. Les infractions criminelles liées à la prostitution sont de l'ordre de la sollicitation de clients. Selon Statistique Canada², la majorité des infractions relatives à la prostitution (82 %) déclarées entre 2009 et 2014 mettait en cause la communication ou la tentative de communication avec une personne dans l'intention de se livrer à des activités sexuelles ou d'obtenir des services sexuels. Quant au proxénétisme ou à la traite de personnes pour des fins d'exploitation sexuelle, les infractions rapportées et enregistrées sont fragmentaires, tant en ce qui concerne les victimes que les auteurs présumés. Les données opérationnelles de l'Équipe intégrée de lutte contre le proxénétisme, qui a pour mandat de mener des enquêtes complexes sur les réseaux de proxénétisme et de traite de personnes à des fins d'exploitation sexuelle active sur une base interrégionale au Québec, démontrent tout de même l'existence d'une activité criminelle importante en matière de proxénétisme au Québec (plus de 150 accusations portées sur une période d'un an).

D'autres données de terrain nous fournissent des indications sur le nombre de victimes. Ainsi, le Centre d'aide aux victimes d'actes criminels de Montréal a donné

¹http://www.frqsc.gouv.qc.ca/documents/11326/448958/PF_2016_rapport_N.Lanctot.pdf/74322c84-71d9-44a1-a217-9194e825fd08

² <https://www150.statcan.gc.ca/n1/fr/pub/85-002-x/2016001/article/14670-fra.pdf?st=5z1Q9Sw1>

des services spécialisés en exploitation sexuelle à 117 femmes en 2018-2019³. Dans son portrait régional de l'exploitation sexuelle, le CALACS Agression Estrie rapporte que son réseau de partenaires a été en contact avec plus de 300 adolescentes et femmes ayant vécu de l'exploitation sexuelle au cours des dernières années (période non spécifiée)⁴.

Un phénomène complexe

Le nombre et l'âge des victimes ne rendent néanmoins pas compte de la complexité et de l'intensité de l'intervention à mettre en œuvre auprès de celles-ci ni de l'étendue des partenariats à mettre en place afin que cette intervention soit adéquate et efficace.

Les jeunes filles aux prises avec des comportements prostitutionnels ont, comme le mentionne Lebon⁵ dans son rapport sur les fugues, des comportements à haut niveau de dangerosité et nient les risques qui leur sont associés.

Les filles et les femmes sont amenées dans le milieu prostitutionnel pour diverses raisons ou sous différentes contraintes. L'amour et la séduction apparaissent comme le principal élément facilitant le recrutement. D'autres stratégies ont également été élaborées par les proxénètes pour recruter de jeunes femmes : le service rendu, par exemple dans un contexte de fugue pour lequel une compensation est demandée, et l'endettement, qui consiste à couvrir la victime de cadeaux et à lui offrir un mode de vie extravagant pendant une certaine période pour ensuite lui en exiger le remboursement. Un autre stratagème répertorié consiste à faire miroiter à la victime une vie de fêtes, d'argent facile, de luxe et d'indépendance par rapport au milieu familial. D'autres encore exploitent la dépendance à l'alcool et à la drogue et offrent aux victimes de les approvisionner en échange de leurs services sexuels. En variant leur stratégie de recrutement, les proxénètes sont en mesure de prendre dans leurs filets des jeunes filles de profils variés, issues de divers milieux socio-économiques et qui se trouvent dans une grande variété de situations personnelles et familiales. En conséquence, l'intervention se fait le plus souvent auprès d'une clientèle réfractaire qui ne reconnaît pas les abus subis.

Des conséquences graves

Ces abus ont des conséquences majeures, bien documentées dans la recherche de Lanctôt (2018) :

« La détresse psychologique et des symptômes liés au trauma sont omniprésents chez les femmes impliquées dans la prostitution. Le

³ Présentation lors du Colloque sur la prévention de la criminalité 2019 du MSP.

⁴ <http://www.calacsestrie.com/wp-content/uploads/2018/06/Portrait-de-l'exploitation-sexuelle-en-Estrie.pdf>

⁵ <https://www.msss.gouv.qc.ca/inc/documents/ministere/salle-de-presse/rapport-lebon-mars2016.pdf>

contexte d'exercice de la prostitution et les stigmas qui s'y rattachent créent un stress psychologique susceptible d'engendrer une variété de symptômes comme la dépression, l'anxiété, l'hypervigilance et la dissociation. Ces symptômes s'expliquent à la fois par la maltraitance vécue dans l'enfance et par les traumatismes vécus dans le contexte d'exercice de la prostitution. Presque toutes les femmes de notre échantillon ont rapporté avoir eu des séquelles psychologiques à la suite de leurs expériences de prostitution, et encore plus celles qui ont été sous l'emprise d'un proxénète. »

On retiendra de ce qui précède que l'exploitation sexuelle est un phénomène complexe, aux diverses ramifications et aux conséquences importantes pour les jeunes victimes ou celles gravitant autour du milieu prostitutionnel. Ces conséquences sont durables et nécessitent la mise en place de services adaptés et à long terme. Les processus de rétablissement sont le plus souvent ponctués de retours aux activités de prostitution et aux situations d'exploitation. C'est d'ailleurs pourquoi les services de soutien, de suivi et d'accompagnement doivent se poursuivre à l'âge adulte.

Les intervenants concernés par la problématique de l'exploitation sexuelle sont issus de divers horizons. Les policiers et les procureurs, les établissements de santé, les directions de la santé publique, les milieux scolaires et les organismes communautaires sont concernés par différents volets de cette problématique. Ce n'est que plus récemment, dans la dernière décennie, que la nécessité de travailler ensemble de manière concertée et intersectorielle s'est imposée comme un mode d'action permettant d'optimiser les retombées des actions de prévention et d'intervention menées par les différents partenaires. Le PPI s'inscrit dans cette mouvance et permet de donner des moyens concrets aux milieux afin d'augmenter leur capacité d'agir en matière d'exploitation sexuelle.

L'action gouvernementale

Depuis plusieurs années, l'exploitation sexuelle fait partie du domaine d'intervention de l'État québécois. Que ce soit dans le cadre des plans d'intervention québécois sur les gangs de rue ou par l'inclusion de l'exploitation sexuelle dans la Stratégie gouvernementale pour prévenir et contrer les violences sexuelles, une volonté claire se manifeste pour agir contre ce phénomène et en diminuer les conséquences sur les victimes et les milieux. La CSESM est la manifestation la plus récente. Elle engage le gouvernement du Québec dans la prévention et la lutte contre l'exploitation sexuelle pour plusieurs années.

L'exploitation sexuelle est un phénomène criminel et social qui fait partie du champ d'action du ministère de la Sécurité publique (MSP). Il implique la commission d'un acte criminel, il a des impacts délétères sur ses victimes et sur les milieux, et la réduction de son occurrence nécessite la mise en œuvre d'une stratégie cohérente.

La sécurité fait partie des fonctions essentielles de l'État. Au Québec, le MSP contribue à assurer la sécurité des personnes et des divers milieux de vie de la collectivité, en collaboration avec différents partenaires. Dans ce cadre, il est notamment responsable de mettre en place des moyens de lutte contre la criminalité sous toutes ses formes, notamment celles qui font l'objet de préoccupations particulières de la population.

Plus précisément, la *Loi sur le ministère de la Sécurité publique* établit que le MSP « élabore et propose au gouvernement des politiques relatives au maintien de la sécurité publique, à la prévention de la criminalité, à l'implantation et l'amélioration des méthodes de détection et de répression de la criminalité ainsi qu'à l'incarcération et la réinsertion sociale des détenus ».

En vertu de sa mission, le MSP a adopté en 2000 la Politique ministérielle en prévention de la criminalité. C'est à partir des orientations de cette politique que le créneau propre au MSP en matière d'intervention sociale ayant un impact sur la sécurité a été développé. L'action du MSP est ainsi basée sur une approche qui « repose sur la mise en œuvre de stratégies de prévention, élaborées en partenariat avec les intervenants du milieu et déployées à plusieurs échelles. Elle propose aussi une démarche structurée de planification des interventions préventives sur le terrain dans le but d'en améliorer l'efficacité et l'efficience ».

C'est spécifiquement à partir de l'orientation stratégique de soutien à l'action que le MSP a développé un créneau d'intervention sociale ayant un impact sur la sécurité des citoyens et des milieux de vie. La mise en œuvre de cette orientation permet d'agir dans des milieux qualifiés de « non institués » (squats, rues, résidences privées, espaces publics, etc.) et de joindre une clientèle marginalisée, fortement vulnérable et présentant plusieurs facteurs de risque liés à la victimisation ou à l'adoption d'un mode de vie délinquant.

La Politique reconnaît de plus l'expertise unique et précieuse de même que la contribution inestimable des organismes communautaires en matière de prévention de la criminalité. Elle fait ainsi écho à la Politique gouvernementale sur l'action communautaire. Le MSP s'inscrit spécifiquement dans les objectifs de cette politique permettant de :

- valoriser, soutenir, consolider l'action communautaire autonome et [...] le développement d'une vision globale des problématiques, l'exercice de la citoyenneté et l'enracinement dans la communauté;
- renforcer et accroître l'action des organismes d'action communautaire autonome en favorisant leur stabilité et la continuité de leur intervention par un mode de soutien financier qui correspond à leurs caractéristiques et à leur approche globale.

De plus, l'action gouvernementale du MSP en matière d'exploitation sexuelle promeut les principes de prévention, d'équité et de solidarité sociale, d'accès au savoir, de santé et de qualité de vie, de subsidiarité ainsi que de participation et d'engagement, tels qu'ils sont inscrits dans la *Loi sur le développement durable*.

OBJECTIFS DU PROGRAMME ET MOYENS

Le PPI est un programme de soutien financier visant à encourager la concrétisation de projets de prévention de l'exploitation sexuelle des jeunes dans un secteur défini, notamment dans les milieux connus pour leurs problématiques de recrutement ou d'activités prostitutionnelles.

L'objectif du programme est le développement d'expertise et de savoir-faire en matière d'exploitation sexuelle. L'effet recherché est d'augmenter la capacité des milieux à intervenir directement auprès des jeunes vulnérables, des victimes et des personnes en situation de prostitution. Cette capacité accrue des milieux s'incarne dans la réalisation d'actions concertées et la formation d'un filet de sécurité autour des jeunes vulnérables et des personnes en situation de prostitution. Ultimement, les risques d'exploitation sexuelle sont réduits et les services aux personnes en situation de prostitution sont adaptés à leurs besoins.

Concrètement, le PPI soutient financièrement les intervenants qui agissent localement auprès des jeunes en situation de vulnérabilité et des victimes d'exploitation sexuelle.

Les objectifs spécifiques poursuivis par ce programme sont les suivants :

- Accroître la capacité d'intervention des milieux en matière de lutte contre l'exploitation sexuelle, notamment par l'amélioration ou la bonification des services de prévention, de soutien et de protection offerts aux jeunes et aux victimes d'exploitation;
- Répondre aux besoins de soutien, de suivi et d'accompagnement des clientèles les plus vulnérables, souvent aux prises avec d'autres problèmes (itinérance, toxicomanie, santé mentale, etc.), et agir sur les facteurs de risque liés à l'exploitation sexuelle par l'amélioration de la capacité des organisations à entrer en contact avec ces clientèles;
- Expérimenter des pratiques issues d'une compréhension fine du phénomène et de la manière dont il se manifeste et s'articule dans un milieu donné;
- Améliorer les connaissances sur les caractéristiques des victimes d'exploitation sexuelle, des personnes vulnérables ou à risque d'exploitation ou encore des proxénètes et des clients, leurs besoins et les ressources du milieu;
- Instaurer, si applicables, des pratiques en matière de prévention de l'exploitation sexuelle qui tiennent compte de la réalité des collectivités autochtones et du Nord.

ORGANISATIONS ET PROJETS ADMISSIBLES

Organisations admissibles

Seuls les organismes d'action communautaire tels que définis dans le *Cadre de référence en matière d'action communautaire*⁶ du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale sont admissibles.

Un organisme d'action communautaire répond aux quatre critères suivants :

- Être un organisme à but non lucratif :
 - Il est constitué en personne morale à but non lucratif au Québec.
- Être enraciné dans la communauté :
 - L'organisme invite les membres de la collectivité visée par sa mission et ses activités à s'associer à son développement.
 - La communauté visée par la mission de l'organisme est représentée au conseil d'administration.
 - Il est en rapport avec d'autres organismes communautaires ou avec d'autres instances du milieu.
- Entretenir une vie associative et démocratique :
 - L'organisme recherche activement l'engagement de ses membres ou des personnes qui bénéficient de ses services ou de son intervention.
 - Il favorise la participation de ses membres et leur fait connaître ses besoins de soutien par différents outils de communication.
 - Il met en place des dispositifs de consultation qui permettent à ses membres de faire entendre leur point de vue.
- Être libre de déterminer sa mission, ses approches, ses pratiques et ses orientations :
 - L'organisme tient une assemblée générale annuelle de ses membres.

Le PPI s'adapte aux particularités géographiques, culturelles et organisationnelles propres aux collectivités autochtones. Il est en effet généralement reconnu que les programmes et les services qui respectent les façons de faire des collectivités autochtones sont plus susceptibles d'avoir des effets bénéfiques en prévention de la violence, en plus de favoriser la réduction des facteurs de risque⁷.

Ainsi, pour intervenir auprès des populations des Premières Nations et des Inuits, sont admissibles les organisations suivantes :

- Les personnes morales à but non lucratif;
- Les villages nordiques;

⁶ Pour en savoir plus : <https://www.mtess.gouv.qc.ca/sacais/action-communautaire/cadre-reference.asp>

⁷ <https://www.inspq.qc.ca/rapport-quebecois-sur-la-violence-et-la-sante>

- Les conseils de bande;
- Les administrations municipales, soit les municipalités, les agglomérations, les arrondissements et les municipalités régionales de comté.

Critères d'admissibilité

Le MSP exige que les organisations admissibles répondent aux critères suivants :

- Réaliser des activités au Québec depuis plus de deux ans;
- Avoir produit au Registraire des entreprises une déclaration de mise à jour annuelle;
- Être membre d'une table de concertation;
- Démontrer, états financiers à l'appui, une santé financière suffisante pour mener le projet à son terme.

L'organisme s'engage à respecter les conditions du programme telles qu'elles sont formulées dans les présentes normes et dans l'entente de financement à conclure avec le MSP.

Dans le cas où l'organisme confierait une partie des fonds à une tierce partie, celui-ci a l'obligation de s'assurer que l'aide financière est utilisée aux seules fins de la réalisation d'activités prévues au PPI.

Projets admissibles

Seuls sont admissibles les projets basés sur la complémentarité des interventions et les actions structurantes poursuivant l'objectif de prévenir et de contrer l'exploitation sexuelle des jeunes vulnérables de 12 à 35 ans, à risque d'exploitation sexuelle ou qui en ont été victimes dans une région circonscrite. Ces projets ou ces actions doivent en outre impliquer plusieurs partenaires d'intervention.

De plus, pour être admissible au programme, **le projet doit** :

- Présenter l'ampleur de la problématique de l'exploitation sexuelle dans le milieu ciblé;
- Avoir pour finalité d'atténuer la vulnérabilité des jeunes aux risques d'exploitation sexuelle;
- Être au cœur d'une démarche structurée et cohérente de prévention et d'intervention;
- Mettre en place des mesures d'accompagnement des jeunes vulnérables ou à risque d'exploitation sexuelle;
- S'inscrire dans une complémentarité avec des activités en place dans la communauté visée;
- Établir un niveau de concertation approprié avec les principaux intervenants du milieu, particulièrement avec des organismes offrant des services aux jeunes;

- Recevoir l'appui d'organismes issus du réseau de la santé et des services sociaux, du réseau communautaire et du service de police de la région ou du secteur de la recherche universitaire;
- Présenter un plan d'action qui prévoit des mesures favorisant une prise en charge par le milieu de la problématique identifiée.

Une priorité sera accordée aux projets proposant :

- Une analyse approfondie, un diagnostic local ou un état de la situation afin d'établir une stratégie d'intervention qui répond mieux aux besoins des clientèles visées et du milieu en matière de prévention de l'exploitation sexuelle;
- L'amélioration de l'offre d'hébergement pour les personnes prostituées et exploitées sexuellement;
- Le soutien du travail de rue et de milieu comme stratégie d'intervention de première ligne auprès des personnes exploitées sexuellement ou à risque élevé d'exploitation, tels les mineurs en fugue;
- La mise en place de modèles d'organisation de ressources permettant d'assurer un continuum de services;
- Le développement ou l'adaptation d'outils pour aider les milieux d'intervention à agir auprès des clients de personnes prostituées, des exploitateurs, des agresseurs et des proxénètes.

Le MSP souhaite aussi financer des projets tenant compte des changements entraînés par les technologies de l'information à l'égard de l'exploitation sexuelle et des façons de les contrecarrer.

Dans la poursuite des objectifs du programme, l'aide financière est offerte en appui à la mise en œuvre d'actions préventives liées à un plan d'action visant la réduction de l'exploitation sexuelle des jeunes. Ces projets devront être élaborés en concertation avec les partenaires et les intervenants du milieu et s'inscrire dans une démarche structurée et cohérente de prévention et d'intervention.

Le projet ne devra pas se substituer aux actions déjà en place dans le milieu ou les dupliquer, mais pourra bonifier l'offre de services existante. En outre, les projets subventionnés dans le cadre d'un autre programme du MSP doivent démontrer la complémentarité des différentes aides financières accordées.

Enfin, les activités de prévention générale ou primaire et d'éducation à la sexualité, comme les ateliers en milieu scolaire et les campagnes de sensibilisation, ne sont pas admissibles à moins de poursuivre des objectifs démontrés de détection de problématiques particulières et de référence auprès d'organismes spécialisés.

AIDE FINANCIÈRE ACCORDÉE

Le soutien du MSP, sous la forme de subventions renouvelables chaque année, pourrait atteindre une somme de 225 000 \$ pour la durée du programme. La contribution annuelle maximale du MSP est fixée à 90 % des dépenses annuelles admissibles du projet, jusqu'à concurrence de 75 000 \$ pour les exercices financiers 2021-2022 à 2023-2024.

Une contribution minimale de 10 % des dépenses annuelles admissibles est exigée de la part du bénéficiaire, pouvant provenir de ses partenaires. Cette contribution pourra provenir d'une subvention octroyée par une organisation publique autre que le MSP ou prendre la forme de ressources financières, humaines ou matérielles, dans la mesure où le cumul des aides financières publiques reçues pour la mise en œuvre du projet ne dépasse pas la valeur réelle des dépenses admissibles.

Le calcul du cumul inclut les aides provenant directement ou indirectement des ministères ou organismes gouvernementaux (fédéraux et provinciaux), de leurs sociétés d'État et des entités municipales qui ne sont pas directement bénéficiaires du programme. Aux fins de ce calcul, le terme « entités municipales » réfère aux organismes municipaux compris à l'article 5 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (chapitre A-2.1). L'aide financière attribuée par le MSP peut être combinée à la contribution financière, directe et indirecte, de tous les ministères et organismes des gouvernements du Québec et du Canada ainsi que des entités municipales.

DÉPENSES ADMISSIBLES

Dans le cadre de ce programme sont admissibles les dépenses liées à la mise en place d'activités offrant une réponse aux besoins spécifiques d'un milieu. Plus spécifiquement, sont admissibles :

- Les salaires et les honoraires associés directement au projet;
- 50 % des dépenses salariales engagées directement pour la gestion du projet⁸, jusqu'à concurrence de 10 000 \$;
- Les dépenses associées à la formation ou à la participation à des colloques directement en lien avec les projets soutenus pour un montant maximal annuel de 5 000 \$;
- Les frais de déplacement associés aux activités du projet qui ne dépassent pas les barèmes prévus au Recueil des politiques de gestion du gouvernement du Québec⁹;

⁸ Ces dépenses peuvent couvrir, par exemple, une partie du salaire de la personne en position de gestion et responsable de la coordination de l'organisme ou les frais liés à la supervision clinique. Les coûts relatifs au secrétariat ou aux activités comptables ne sont pas admissibles.

⁹ https://www.tresor.gouv.qc.ca/fileadmin/PDF/secretariat/Directive_frais_remboursables.pdf

- Les dépenses engagées dans le cadre de la tenue des rencontres de travail ou de concertation qui sont liées au projet soutenu (dépenses de communication, frais de location de salle, papeterie et matériel de bureau);
- Les achats de matériel informatique pour un maximum de 2 000 \$ pour la durée du projet.

En revanche, les dépenses suivantes ne sont pas admissibles :

- Les frais de loyer pour des espaces de bureau;
- Les coûts d'achat ou de location d'équipements ou de tout bien capitalisable ainsi que les frais d'amortissement;
- Les coûts d'entretien ou de réparation de véhicules;
- Les dépenses courantes de fonctionnement des organisations;
- Les dépenses engagées avant la prise d'effet de l'entente de financement;
- Les dépenses engagées à d'autres fins que celles directement liées au projet soutenu.

PROCESSUS D'OBTENTION ET DE RENOUVELLEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE

Processus d'obtention d'une aide financière

Le processus menant à l'obtention d'une aide financière prévoit cinq étapes :

- 1) L'appel de projets¹⁰;
- 2) Le dépôt par les organisations du *Formulaire de présentation de projet* rempli;
- 3) L'analyse des projets par un comité de sélection du MSP;
- 4) La sélection des projets;
- 5) La signature d'une entente de financement avec les organisations responsables de la mise en œuvre de ces projets.

Appel de projets

Un appel de projets se déroulant sur une période de huit semaines aura lieu. La documentation nécessaire pour participer à l'appel de projets sera disponible sur le site du MSP. La Direction des programmes sera disponible pour répondre aux questions.

Il est à noter qu'une partie du budget 2021-2022 est réservée à la reconduction des projets financés dans le cadre du PPI 2016-2021. Cette reconduction pourra

¹⁰ Pour les organisations financées dans le cadre du PPI 2016-2021, l'appel de projets prendra la forme d'une démarche de reconduction des projets en cours.

prendre la forme d'une mesure de transition vers le financement à la mission¹¹ pour les organismes dont l'expertise et le savoir-faire en exploitation sexuelle sont démontrés et reconnus. Les critères d'admissibilité et les modalités de fonctionnement ainsi que les formulaires de reconduction d'aide financière appropriés seront transmis par le MSP aux organismes visés.

Dépôt d'une demande d'aide financière

Lors de l'appel de projets, l'organisation devra déposer le *Formulaire de présentation de projet* au PPI et soumettre les documents suivants :

- Un plan d'action assorti d'un échéancier;
- Des prévisions budgétaires;
- La contribution de chacun des partenaires impliqués;
- Une résolution d'appui au projet désignant une personne responsable du projet au nom de l'organisation;
- Un budget;
- Le plus récent rapport annuel;
- Les états financiers approuvés les plus récents.

De plus, pour être admissible, l'organisation doit fournir tous les documents exigés avant la date limite mentionnée sur le *Formulaire de présentation de projet*.

Analyse des projets

Les projets seront analysés par les professionnels de la Direction des programmes.

Ils seront évalués en fonction des éléments suivants :

- La pertinence des activités prévues au regard de la nature et de l'ampleur de la problématique de l'exploitation sexuelle dans le milieu considéré;
- La capacité de l'organisation à entrer en contact avec les jeunes à risque ou victimes d'exploitation sexuelle, ou encore avec les agresseurs;
- L'expertise de l'organisation et de ses partenaires sur le sujet de l'exploitation sexuelle et des problématiques associées;
- La faisabilité du plan d'action soumis;
- L'adéquation entre les actions proposées et les objectifs du projet;
- La nature, l'urgence et l'importance du problème à résoudre;
- Le caractère plausible des prévisions budgétaires.

¹¹ Des travaux sont en cours pour répondre à la recommandation 19 de la CSESM et pour une mise en œuvre dès 2022-2023, conditionnellement aux approbations appropriées.

Sélection des projets

À la suite de l'analyse des projets, des recommandations de financement aux autorités ministérielles seront soumises pour approbation.

Signature de l'entente de financement

Un protocole d'entente sera signé avec chaque organisation dont le projet a été sélectionné. Y seront notamment décrits les droits, les rôles et les responsabilités communs du bénéficiaire ainsi que ceux du MSP relativement à la gouvernance et à la gestion du programme. Ce protocole d'entente précisera également les modalités de versement de l'aide financière consentie ainsi que la notion de droit d'auteur concernant les connaissances acquises et la documentation produite. À la suite de la signature de l'entente par les deux parties, un premier versement représentant 90 % du montant annuel accordé sera versé à l'organisme. Le versement des 10 % résiduels ainsi que les versements des années subséquentes se feront en vertu des modalités de renouvellement de l'aide financière et de reddition de comptes.

Le bénéficiaire s'engagera à utiliser l'aide financière octroyée aux seules fins de la réalisation du projet décrit à l'entente et selon les dépenses admissibles du programme.

Renouvellement de l'aide financière

Afin d'obtenir un renouvellement de l'aide financière, l'organisme devra remplir le formulaire approprié transmis par le MSP. Chaque organisme devra minimalement produire et transmettre au MSP :

- Un plan d'action révisé et adapté aux changements survenus, le cas échéant, relativement au problème, à la région couverte, aux clientèles visées, etc.;
- Un nouveau budget détaillé pour l'année;
- Un formulaire de reddition de comptes;
- Ses derniers états financiers.

Le renouvellement de l'aide financière sera conditionnel au respect des exigences de reddition de comptes établies ainsi qu'à l'appréciation positive du MSP eu égard aux actions posées et aux résultats obtenus. Par la suite, un montant de 90 % correspondant à l'aide financière consentie pour l'année suivante sera versé à l'organisme.

Chaque aide financière est subordonnée et accordée sous réserve des autorisations appropriées et suffisantes de l'Assemblée nationale pour que le gouvernement, l'un de ses ministres ou un organisme budgétaire soit en mesure d'y pourvoir au cours de chacun des exercices financiers concernés. De plus, l'admissibilité d'un projet n'accorde aucune garantie de financement ni obligation pour le ministère.

Reddition de comptes

Les modalités de reddition de comptes seront détaillées dans le protocole d'entente à convenir avec chaque organisation soutenue. Cette reddition de comptes fera état du bilan des activités du projet.

Sommairement, les organisations devront transmettre au MSP :

- Un bilan faisant état des actions posées et des coûts associés à ces actions ainsi que de leurs premiers résultats;
- Une analyse de l'évolution de la situation depuis l'obtention d'une aide financière par le programme;
- Toute pièce justificative, tout registre, tout livre comptable ou tout renseignement permettant de justifier l'utilisation de la contribution financière.

Au moment du dépôt de la reddition de comptes au MSP, les 10 % restants de l'aide financière accordée pour l'année financière en cours seront versés à l'organisme.

MODALITÉS DE REDDITION DE COMPTES AU CONSEIL DU TRÉSOR

Un bilan des résultats du programme sera transmis par le MSP au Secrétariat du Conseil du trésor, selon une forme et des modalités convenues préalablement avec ce dernier, à la fin de la troisième année de mise en œuvre du programme.

DATE DE MISE EN VIGUEUR ET DATE DE FIN

Le programme entre en vigueur à la date de son autorisation par le Conseil du trésor) et se terminera le 31 mars 2024.

BIBLIOGRAPHIE

COMMISSION SPÉCIALE SUR L'EXPLOITATION SEXUELLE DES MINEURS – CSESM (2020). *Rapport de la Commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineurs*, Assemblée nationale, décembre, 132 pages. [http://www.assnat.qc.ca/Media/Process.aspx?MediaId=ANQ.Vigie.Bll.DocumentGenerique_169937&process=Default&token=ZyMoxNwUn8ikQ+TRKYwPCjWrKwg+vlv9rjij7p3xLGTZDmLVSmJLoqe/vG7/YWzz.]

CONSEIL DU TRÉSOR (2021). *Recueil des politiques de gestion*, gouvernement du Québec.

[https://www.tresor.gouv.qc.ca/fileadmin/PDF/secretariat/Directive_frais_rembourables.pdf].

DAMPHOUSSE, Karine, et Julie DAULT (2019). *Présentation du projet-pilote « Femmes victimes d'exploitation sexuelle : création d'une équipe spécialisée intersectorielle »*, présentation lors du Colloque sur la prévention de la criminalité du MSP, Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC) – Montréal.

LAFOREST, Julie, Pierre MAURICE et Louise Marie BOUCHARD (dir.) (2018). *Rapport québécois sur la violence et la santé*, Institut national de santé publique du Québec - INSPQ, 343 pages. [<https://www.inspq.qc.ca/rapport-quebecois-sur-la-violence-et-la-sante>].

LANCTÔT, Nadine (2016). *La face cachée de la prostitution : une étude des conséquences de la prostitution sur le développement et le bien-être des filles et des femmes*, rapport de recherche, Programme Actions concertées, Fonds de recherche Société et culture, 194 pages. [http://www.frqsc.gouv.qc.ca/documents/11326/448958/PF_2016_rapport_N.Lanctot.pdf/74322c84-71d9-44a1-a217-9194e825fd08].

LEBON, André (2016). *Les fugues reliées à l'exploitation sexuelle : État de situation et solutions*, Rapport présenté à la ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse, à la Santé publique et aux Saines habitudes de vie, mars, 38 pages. [<https://www.msss.gouv.qc.ca/inc/documents/ministere/salle-de-presse/rapport-lebon-mars2016.pdf>].

Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, chapitre A-2.1. [<http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showdoc/cs/A-2.1>].

Loi sur le ministère de la Sécurité publique, chapitre M-19.3. [<http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/M-19.3>].

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE (2001). *Pour des milieux de vie plus sécuritaires - Politique ministérielle en prévention de la criminalité*, novembre, 37 pages.

[https://www.securitepublique.gouv.qc.ca/fileadmin/Documents/police/publications/politique_prevention_criminalite/politique_prev_novembre01.pdf].

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE (2007). *Plan d'intervention québécois sur les gangs de rue 2007-2010*, gouvernement du Québec, 29 pages. [https://www.securitepublique.gouv.qc.ca/fileadmin/Documents/police/publications/plan_gangs_rue/plan_gangs_rue-2007-2010.pdf].

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE (2012). *Plan d'intervention québécois sur les gangs de rue 2011-2014*, gouvernement du Québec, 20 pages. [https://www.securitepublique.gouv.qc.ca/fileadmin/Documents/police/publications/plan_gangs_rue/plan_gangs_rue-2011-2014.pdf].

ROTENBERG, Christine (2016). « Les infractions liées à la prostitution au Canada : tendances statistiques », *Juristat*, n° 85-002-X, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada, 10 novembre, 28 pages. [<https://www150.statcan.gc.ca/n1/fr/pub/85-002-x/2016001/article/14670-fra.pdf?st=5z1Q9Sw1>].

SECRÉTARIAT À L'ACTION COMMUNAUTAIRE AUTONOME DU QUÉBEC (2001). *L'action communautaire : une contribution essentielle à l'exercice de la citoyenneté et au développement social du Québec*, politique gouvernementale sur l'action communautaire, ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, septembre, 59 pages. [https://www.mtess.gouv.qc.ca/telecharger.asp?fichier=/publications/pdf/SACA_politique.pdf]

SECRÉTARIAT À L'ACTION COMMUNAUTAIRE AUTONOME DU QUÉBEC. *Cadre de référence en matière d'action communautaire*, ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, 37 pages. [<https://www.mtess.gouv.qc.ca/sacais/action-communautaire/cadre-reference.asp>].

SECRÉTARIAT À LA CONDITION FÉMININE (2016). *Les violences sexuelles, c'est NON – Stratégie gouvernementale pour prévenir et contrer les violences sexuelles 2016-2021*, gouvernement du Québec, 62 pages. [http://www.scf.gouv.qc.ca/fileadmin/Documents/Violences/Brochure_Violences_Sexuelles.pdf].

WHITLOCK, Marie-Michèle (2018). *L'exploitation sexuelle en Estrie – Une réalité bien cachée*, rapport de recherche, Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (Agressions Estrie), 87 pages. [<http://www.calacsestrie.com/wp-content/uploads/2018/06/Portrait-de-lexploitation-sexuelle-en-Estrie.pdf>].

